



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS / DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**Interdisant une manifestation
non déclarée sur la voie publique
ET SUSCEPTIBLE DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC**

18 septembre 2012

ARRETE PREFECTORAL

**Interdisant une manifestation non déclarée sur la voie publique
et susceptible de troubler l'ordre public**

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 à L211-4 et L211-12 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L431-3 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L412-1 et R411-8 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant l'appel à la manifestation diffusé anonymement par téléphone portable (SMS) invitant à un rassemblement le mercredi 19 septembre 2012 à 10h00 place Jean-Jaurès à Tours pour protester contre le film « *Innocence of Muslims* » ;

Considérant l'absence de déclaration de cette manifestation, en méconnaissance des dispositions légales, s'agissant notamment du délai de trois jours francs au moins avant la date de la manifestation ;

Considérant que les appels à la manifestation restent anonymes ;

Considérant les incidents qui se sont déroulés à Paris le samedi 15 septembre 2012 lors de la dispersion de la manifestation de militants devant l'ambassade des États-Unis contre ledit film ;

Considérant que, pour prévenir un risque de trouble à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu d'interdire la tenue de cette manifestation non déclarée qui est de nature à provoquer des désordres ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

ARRETE :

Article 1er:

A compter du mercredi 19 septembre 2012 à 8h00 et jusqu'au mercredi 19 septembre à 20h, la manifestation contre la diffusion du film « *Innocence of Muslims* » est interdite sur l'ensemble du territoire de la circonscription de sécurité publique à Tours, notamment sur la place Jean-Jaurès.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 18/09/12

**Le Préfet,
Signé : Jean-François DELAGE**

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est :
0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *218 septembre 2012* - N° ISSN 0980-8809.